

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 37

Présents : 30

Pouvoirs : 6

Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 20/11/2017

Le 27 novembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Bernard GRISON), Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD, Yann GALLAY (Pouvoir Claude TRASSARD), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE,

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Marc PECHOUX

OBJET : TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DANS L'HOTEL PIERRE ET ANNE DE BOURBON

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme informe le Conseil communautaire qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique a été signée entre la Communauté de communes Saône Vallée et la Ville de Trévoux le 16 décembre 2013 (délibération N°2013B22) concernant la réhabilitation des locaux de l'Office de tourisme dans le bâtiment dénommé aujourd'hui *Hôtel Pierre et Anne de Bourbon* et les conditions de participation financière de la Communauté de communes pour :

- le second œuvre pour les bureaux de l'Office en étage (montant de 150 000 € TTC, réglé à la Ville de Trévoux fin décembre 2013) ;
- le mobilier d'accueil de l'Office de tourisme dont le montant devait être précisé une fois les coûts définitifs connus.

VU la délibération de la Communauté de communes Saône Vallée en date du 7 juin 2013 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la Ville de Trévoux concernant le réaménagement des locaux de l'Office de tourisme dans la Maison des Sires de Villars.

VU la délibération de la Ville de Trévoux en date du 14 novembre 2013 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de communes Saône Vallée concernant le réaménagement des locaux de l'Office de tourisme dans la Maison des Sires de Villars,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement des locaux de l'Office de tourisme signée entre la Communauté de communes Saône Vallée et la Ville de Trévoux en date du 16 décembre 2013,

VU la délibération de la Communauté de communes Saône Vallée en date du 13 avril 2017 relative aux modalités d'occupation par l'Office de tourisme de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon (ex Maison des Sires de Villars),

VU la délibération de la Commune de Trévoux en date du 8 mars 2017 relative aux modalités d'occupation par l'Office de tourisme de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon,

VU la convention signée le 30 avril 2017 entre la Ville de Trévoux, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et l'Office de Tourisme et relative à la mise à disposition des locaux de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon à l'Office de tourisme,

VU les travaux réalisés par la Ville de Trévoux et relatifs au mobilier d'accueil de l'Office de tourisme dans l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon,

VU les dépenses engagées par la Ville de Trévoux pour ce mobilier et les subventions du CTTLA à percevoir par la Ville de Trévoux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette convention par un avenant afin de définir le montant de la participation financière de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour la partie mobilier d'accueil de l'Office de tourisme, tel que le prévoit la convention initiale dans son article 4 : « Dès lors que le montant définitif des travaux relatifs au mobilier d'accueil de l'Office de tourisme sera connu la participation financière de la Communauté de communes devra faire l'objet d'un accord validant le montant définitif ».

La prévision de cette dépense est inscrite au budget général 2017 – opération 95.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 relatif aux coûts de l'opération et aux modalités financières.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de communes et la Ville de Trévoux qui modifie l'article suivant, comme suit :

Article 4 : Coût de l'opération et modalités financières

Le montant définitif du coût du mobilier de l'Office de tourisme dû par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, après déduction des subventions du CTTLA perçues par la Ville de Trévoux, est de 50 000 €.

Ce montant sera versé en une fois par la Communauté de communes dès lors que l'avenant n°1 aura été approuvé et sera devenu exécutoire.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **30 NOV. 2017**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171127-2017C117-TO

Affichage le : **30 NOV. 2017**

A Trévoux, le 27 novembre 2017

Le Président,
Bernard GRISON

